

Composition du jury des épreuves d'admissibilité et d'admission
dans le cadre de l'expérimentation portant sur l'accès en deuxième année des études médicales, odontologiques,
pharmaceutiques ou maïeutiques
Année universitaire 2016-2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,
Vu l'Arrêté du 30 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités
d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques,
Vu le Décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans
les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération le 7 octobre 2016,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury des épreuves d'admissibilité et d'admission dans le cadre de l'expérimentation por-
tant sur l'accès en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou maïeutiques est arrê-
tée comme suit :

Président de Jury : Brigitte BONHOMME, enseignante et Vice-présidente processus qualité des formations
Vice-Président de Jury : Jean-Marc GARCIER, enseignant représentant la discipline médicale

Membres du jury :

Olivier CHAVIGNON, enseignant représentant la discipline pharmaceutique
Valérie LEROI-ROGER, enseignant représentant la discipline odontologique
Marie-Christine LEYMARIE, enseignant représentant la discipline maïeutique
Vincent GAUMET, enseignant représentant la licence sciences pour la santé
Jean-Pierre BASTARD, représentant d'associations d'usagers du système de santé
Philippe THIEBLOT, personnalité qualifiée extérieure à l'université
Patricia PAPON-VIDAL, enseignant de l'école de droit

Suppléants :

Pierre CLAVELOU, enseignant représentant la discipline médicale
Jacques METIN, enseignant représentant la discipline pharmaceutique
Sophie DOMEJEAN, enseignant représentant la discipline odontologique
Inès PARAYRE, enseignant représentant la discipline maïeutique
Jean-Louis BONNET, enseignant représentant la licence sciences pour la santé
Bernard MOREL, représentant d'associations d'usagers du système de santé
Edmond ROUSSEL, personnalité qualifiée extérieure à l'université
Nadine BREGHEON, enseignant de l'école de droit

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/05/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Professeur Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours
formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de
leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR : 12/05/2017
PUBLIE LE : 12/05/2017